



POLE ARBITRAGE PROCÈS – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION ELECTRONIQUE DU 23 AOUT 2022

PRESENTS : MM. PAUGNAT (Président) – GANDOIS – PROUT – ZIANI BEY

ASSISTE : M. JOHNSON

EXCUSEE : Mme MAURY -

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départemental d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €

Clubs	Nombre de muté(s) supplémentaire(s)	Equipe (s) choisie (es)
AS BONNAC LA COTE	1	Seniors Départemental 3
LA JONCHERE ST MAURICE	1	Seniors Départemental 3
AS NEXON	1	Seniors Départemental 1
FC PAYS AREDIEN	1	Seniors Départemental 2
US PEYRAT DE BELLAC	1	Seniors Départemental 3
OC ROCHECHOUART	1	Seniors Départemental 3
US SOLIGNAC	1 + 1 (Décision exceptionnelle)	Seniors D.3 + D4
ST VICTURNIEN	1	Seniors Départemental 3
US VAYRES	1	Seniors Départemental 3
ASPTT LIMOGES	1	Seniors Départemental 3



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Président de la commission

Le secrétaire

Joel PAUGNAT

Jean-Pierre PROUT

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI